



- :: -

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° CTM 2022-0267
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ENTRE 22H ET 6H À COMPTER DU 24 OCTOBRE 2022**

- :: -

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité,
Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,
Considérant qu'une publicité sera faite le plus largement possible auprès des administrés par l'intermédiaire de flyers distribués dans chaque foyer de la commune et la pose de panneaux d'information à chaque entrée de ville,

ARRETE :

- Article 1 :** L'éclairage public sera interrompu à compter du 24 octobre 2022 entre 22h et 6h sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Article 2 :** En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Article 3 :** La présente mesure fera l'objet d'une évaluation au Conseil Municipal de novembre 2022. Le dispositif pourra être reconduit dans sa forme actuelle ou modifié suivant la teneur de débats du Conseil Municipal.
- Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :
- Commissariat de police d'Aniche
 - Service d'incendie et de Secours de Somain
- Article 6 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Aniche, le 19 octobre 2022

Le Maire,


Xavier BARTOSZEK

